Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-41DEL2512118DSR-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**VILLE DE CANCALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.**

**Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.**

**Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.**

**Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.**

**Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.**

**Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD**

---

**Délibération n°41-DEL-2025-12-118-DSR Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires au 31/12/2025 - Ouverture prévisionnelle des besoins en remplacements, accroissements temporaires et saisonniers pour l'année 2026**

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

**Rapporteur : Philippe Dumont**

**Exposé :** Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels…).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-41DEL2512118DSR-DE

Auquel cas elle doit mettre en place la procédure de mise [illegible] par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**1 - Concernant le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir des besoins non permanents :**

Ceux-ci font l'objet de recrutements sur la base de contrats qui visent une délibération prévoyant le besoin prévisionnel. Il est proposé pour l'année **2026** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ Pour assurer **l'accroissement temporaire d'activité** au cours de l'année 2025, ouverture prévisionnelle des besoins correspondants (L 332-23-1 du code General de la Fonction publique).
- ✓ Pour ce qui concerne le **remplacement du personnel momentanément indisponible** pour tous les cas visés par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir notamment,
  1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
  2° Indisponibles en raison :
  a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

- ✓ Pour assurer le **besoin saisonnier des activités** pour l'année 2026 (L 332-23-2 du code General de la Fonction publique).

***Vu*** *le Code Général de la Fonction Publique ;*
***Vu*** *la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;*
***Vu*** *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
***Vu*** *le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*
***Vu*** *l'avis de la commission Ressources en date du 03.12.2025 ;*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-41DEL2512118DSR-DE

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Article 1 :** Décider l'ouverture des besoins prévisionnels pour accroissements temporaires, remplacements et besoins saisonniers dans les conditions suivantes pour **2026** :

✓ **Besoins prévisionnels en accroissement temporaire d'activité (*)**

| Métiers | Recrutement en référence aux grades | Heures | Motifs | Affectation |
|---|---|---|---|---|
| Animation<br>Médico-social<br>Technique<br>Administratif | Tous grades confondus - IM **366/IB 367** - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM **367/IB 368** pour les grades relevant de l'échelle C2 | 7 280.00 | Renfort temporaire (Besoin sur les mercredis et les vacances scolaires<br>Accueil d'enfants porteur d'un handicap,<br>Renfort sur l'entretien bâtiments, restauration, administration, …) | Toutes les directions |

✓ **Besoins prévisionnels en remplacement (*)**

| Recrutement en référence aux grades | Heures | Motifs | Affectation |
|---|---|---|---|
| Tous grades confondus - IM **366/IB 367** - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM **367/IB 368** pour les grades relevant de l'échelle C2 | 12 358.00 | Remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (maladie, temps partiel, congés…) | Toutes les directions |

✓ **Besoins prévisionnels en saisonniers (*)**

| Métiers | Recrutement en référence aux grades | Heures | Affectations |
|---|---|---|---|
| Saisonniers | Tous grades confondus - IM **366/IB 367** - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM **367/IB 368** pour les grades relevant de l'échelle C2 | 765.00 | Espace Bel Air |
| | | 1620.00 | Camping |

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-41DEL2512118DSR-DE

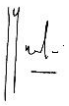
| | | | |
|---|---|---|---|
| | | 2 891.00 | ALSH |
| | | 1820.00 | Voirie – animation |
| | | 912.00 | Espaces verts |
| | | 1600.00 | Voirie- propreté |
| | | 912.00 | Police municipale |
| | | 445.00 | Bibliothèque |
| | | 608.00 | Animation |
| | | 304.00 | Parkings |
| | | 1 820.00 | Surveillance de plage |

(**) Grilles indiciaires au 01/04/2024 - Ces indices seront alignés en cas de revalorisation des grilles indiciaires

**Article 2 : Acter** le tableau des effectifs au 31/12/2025 tel que joint en annexe.
**Article 3 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le registre dûment signé,**
**Pour extrait conforme,**
**Le Maire**



**P.Y. MAHIEU**